

Département des
Pyrénées-Orientales

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – LEGALITE – FRATERNITE

N°2022/25

Arrondissement de :
Céret

Commune de LAMANERE 66230

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de :
Prats-De-Mollo

Domaine : **7**
Sous-Domaine :
7.1

Objet : DM n°= 2
Commune SI

Séance ordinaire du Conseil Municipal du dix-sept juin deux mille vingt-deux à neuf heures onze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LAMANERE, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Gisèle JUANOLE.

Présents : Mesdames Démoulin Pierrette, Messieurs LAÏLLE Jean-Paul, CUVILLIEZ Gérard, PUJOL Jacky, FONT Claude.
Formant la majorité des membres en exercice,

Absent : MARGALEF Séverine.
Empêché : Néant.
Procuration : MARGALEF Séverine.

Le nombre de conseillers
municipaux en
service est de : **Sept**

Monsieur LAÏLLE Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.

REÇU LE :

20 JUIN 2022

SOUS-PREFECTURE
DE CÉRET

Madame le maire,

CONVOCATION C.M
EN DATE DU :
13/06/2022

Informe son conseil municipal, le souhait de ne pas voter de budget supplémentaire pour cette année 2022 ;

AFFICHAGE EN DATE
DU : 13/06/2022

Et qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante, reproduite ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 20/06/2022

<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>
2157 MAT & OUTIL DE VOIRIE	+ 5 000,00 €	231-98 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	- 10 000,00 €
2184 MOBILIER	+ 5 000,00 €		
Total	+10 000,00 €	Total	-10 000,00 €

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
S/PREFECTURE LE :

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres.

PAR PUBLICATION
LE : 20/06/2022

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

PAR DELEGATION
LE :
(Signature)
Prénom Nom

Lamanère, le 17 juin 2022

Le Maire,
Gisèle JUANOLE

Accusé de réception Préfecture du
N°

